REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT** PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 25 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 19 septembre 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents: MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Philippe PÉCASTAINGS, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Céline LAFITTE, Delphine LESCASTEREYRES, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusés représentés : MM. Pierre DIBON, Lilian GAILLARDET, Michel MALBET et Raymond POUYANNÉ ont donné respectivement pouvoir à Mmes Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, M. Jean Yves BUSSIRON et Mme Jacqueline BAREIGTS.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Vente du lot n° 3 du lotissement du Lavoir Objet

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de vendre les lots du lotissement communal « du Lavoir » au prix de 82 € TTC le mètre carré, auguel s'ajouteront les frais de bornage de chaque terrain s'élevant à un montant de 864 € TTC.

Il expose que Monsieur Eddy GOZALVO et Madame Noémie GENESTOUX se sont portés candidats pour l'acquisition du lot n° 3 de ce lotissement.

Il ajoute que par délibération du 7 mars 2018, le Conseil Municipal avait attribué ledit lot à Monsieur et Madame Thierry TOUREILLE mais qu'aucune suite n'a été donnée à cette opération.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

la vente du lot n° 3 du lotissement du Lavoir, d'une superficie de 638 m² (parcelle DECIDE

cadastrée YB n° 225) à Monsieur Eddy GOZALVO et Madame Noémie GENESTOUX

au prix de 53 180 € TTC.

PRECISE que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette CHARGE

opération et notamment de signer l'acte de vente correspondant.

Fait et délibéré à GUICHE, le 25 septembre 2019 Judana ...

Reçu par Contrôle de légalité, le Affiché le -2 0CT, 2019

Jean Yves BUSSIRON